MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 7

ABSENTS EXCUSÉS AVEC DÉLÉGATION DE POUVOIR : 3

ABSENT NON EXCUSÉ : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2025-4

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 07 MARS,

Le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Ambazac,** dûment convoqué le 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence ROUSSY.

PRÉSENTS : Mmes, D. BESSONIES, V. BOUTANT, S. BOYER, C. LONGEQUEUE, L. ROUSSY, B. SAURET MM et M. JANDAUD.

ABSENTS :

- L. AUZEMERY
- P. BARIAT (procuration à L. ROUSSY)
- S. BARREAU (procuration à V. BOUTANT)
- M. DUPUY
- J. MACHYTTA
- P. TOUMIEUX (procuration à D. BESSONIES)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Madame Carole LONGEQUEUE, comme Secrétaire de séance.

CESSION DE LA PARCELLE J855 SITUÉE AU LIEU-DIT DES LATHIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du Domaine en date du 17 juin 2024 ;

VU le plan de division-bornage de la parcelle cadastrée J855 ;

VU la délibération n°2025-2 du 31 janvier 2025 de cession de la parcelle J855 à la commune d'Ambazac ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée J855 située au lieu-dit des Lathières.

CONSIDÉRANT que le bien, propriété du Centre Communal d'Action Sociale, n'a pas d'intérêt pour un projet d'équipement public.

Contrairement à ce qui était prévu dans la délibération n°2025-2 du 31 janvier 2025 du Conseil d'Administration du CCAS, il est préférable que ce soit le CCAS qui vende directement les lots de cette parcelle aux acquéreurs pour des raisons de rapidité et de facilité de procédure.

La parcelle ne sera donc pas cédée à la commune.

Pour rappel, cette parcelle est divisée en 5 lots comme suit :

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20250307-2025-4CCAS-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

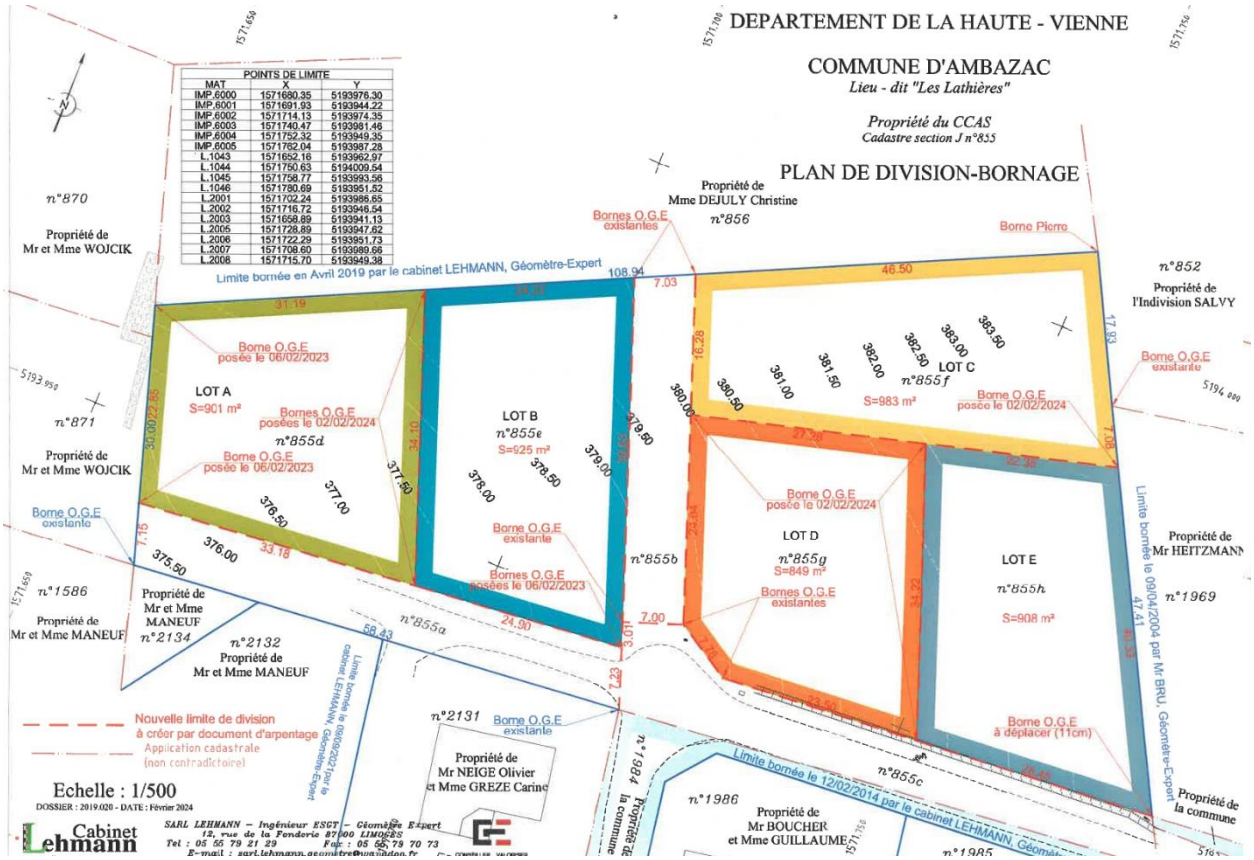

Afin de procéder à la mise en vente des 5 terrains constructibles au lieu-dit Les Lathières, il vous est proposé de les mettre en vente au prix de 30 €/m2 pour chaque lot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unaimité,

APPROUVE le principe et les prix de mise en vente des terrains à bâtir situés sur la parcelle J855 ;

DIT que les prix de vente ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

ANNULE la délibération n°2025-2 relative à la cession de la parcelle J855 à la Commune d'Ambazac ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes translatifs de propriété.

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 07 mars 2025.
Pour copie conforme,
En Mairie le 07 mars 2025.

La Présidente,
Madame Peggy BARIAT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE 87240 AMBAZAC

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20250307-2025-4CCAS-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025